



CSS




Assurance

Information à la clientèle

Validité: à partir du 01.08.2020

Assurance d'hospitalisation myFlex. Traitements ambulatoires à l'hôpital.

Toujours plus d'opérations et d'interventions sont effectuées en ambulatoire, sans nuitée à l'hôpital. La CSS tient compte de cette évolution et vous propose des prestations supplémentaires exclusives dans l'assurance d'hospitalisation myFlex. Vous bénéficiez ainsi d'un confort élevé et d'un espace à vous agréable dans la clinique et à la maison.

Etendue de l'offre pour traitements ambulatoires dans une clinique partenaire de la CSS	Assurance d'hospitalisation myFlex Balance	Assurance d'hospitalisation myFlex Premium
 Libre choix du médecin Dans les cliniques partenaires de la CSS, vous pouvez choisir librement votre médecin.	Max. CHF 900 / année civile	Max. CHF 1,400 / année civile
 Libre choix du rendez-vous Choisissez librement la date et accédez rapidement aux médecins spécialisés et hôpitaux les plus adaptés parmi les partenaires CSS		
 Espace privé à l'hôpital Profitez de zones d'attente et de repos à part		
 Nuitée Possibilités de nuitée avant ou après une intervention ambulatoire dans une clinique partenaire de la CSS ou dans un hôtel choisi par la clinique		
Prestations relatives à votre traitement (indépendam. de la clinique)		
 <ul style="list-style-type: none">• Tickets de parking• Frais de déplacement• Service de repas• Soins à domicile• Service externe de garde d'enfants• Aide aux tâches ménagères et au jardinage• Service externe de garde d'animaux domestiques	Max. CHF 100 / année civile	Max. CHF 200 / année civile

Conditions de l'offre

- Seulement pour les assurés de l'assurance d'hospitalisation myFlex Balance ou Premium
- La CSS tient une liste des cliniques partenaires de la CSS, y c. de leurs offres concernant les quatre premières prestations.
- Vous pouvez faire valoir les prestations relatives à votre traitement indépendamment de la clinique. Aucune facture de membres de la famille ni d'amis n'est acceptée.
- Les prestations sont en rapport avec un traitement ambulatoire réalisé en Suisse et sont fournies juste avant ou juste après l'intervention ambulatoire. Sont remboursées les prestations jusqu'à max. trois jours après la date de l'intervention.
- Il s'agit d'une intervention qui n'est effectuée plus qu'en ambulatoire (selon la liste de l'Office fédéral de la santé publique ou du canton).
- Pour que votre demande de remboursement puisse être traitée, merci d'utiliser le formulaire «Remboursement de prestations ambulatoires à l'hôpital».
- Vous trouverez les listes des cliniques partenaires de la CSS et des interventions ambulatoires ainsi que le formulaire de remboursement sur css.ch/aas



Informations via:

Le Contact Center 0844 277 277
www.css.ch/aas